

Annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux - Tarif des locations

LC 02 371.01



du 29 août 2018

(Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2018)

Avec les dernières modifications intervenues au 31 mai 2020

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

La présente annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux d'Anières régit les locations et cautions à percevoir en application des articles 5 et 7 dudit règlement.

Art. 2 Tarifs et cautions (en CHF)

<u>Salle</u>	<u>Habitants/Sociétés communales</u>	<u>Autres</u>	<u>Caution</u>
Salle communale sans scène	300.-		400.-
Salle communale avec scène	400.-		400.-
Cuisine de la salle communale	200.-		250.-
P'tit Resto	200.-		250.-
Salle des sociétés	150.-	300.-	250.-
Galerie (location à la journée)	40.- / jour	50.- / jour	250.-
Galerie (location à la période de 12 jours, soit du mercredi au dimanche suivant)	300.-	400.-	250.-

Les sociétés au sens des présents tarifs sont les sociétés communales suivantes:

- Amicale des Anciennes Autorités Aniéroides (A4)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Anières Basket Club
- Anières Bouge
- Anières un vrai village
- Association des Parents d'Elèves d'Anières
- Association le P'tit Resto
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Dames d'Anières
- Football club CoHerAn
- Forza Aniera
- Gymkhana d'Anières
- GymAnières
- Hermance région/Genève rugby club
- Jeunes Aniéroides
- Pétaque d'Anières
- Les Pieds tanqués
- Seniors Aniéroides / Club des Aînés
- Tennis Club Anières
- Troc Anières
- Volleyball club d'Anières

Chapitre II Dispositions finales

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement est approuvé par le Maire en date du 31 mai 2020 et entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

² Il abroge et remplace le règlement entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018.